

[...]

32.441/II/PN

AMC/GD

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 26 octobre 2000, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait que dans l'hebdomadaire *Vlan* du 2 août 2000, il est paru une annonce unilingue française de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement dans laquelle les citoyens étaient invités à un week-end "jardins ouverts" sur le thème du compostage.

*
* *

Monsieur [...], directeur général de l'Institut, a communiqué à la CPCL ce qui suit: (traduction)
"Etant donné que le magazine publicitaire Vlan a un caractère nettement francophone, nous ne plaçons en principe dans ce magazine que des annonces en français, tandis que nous réservons les annonces en néerlandais pour l'hebdomadaire "Brussel deze Week". Vu la période d'été, l'hebdomadaire "Brussel deze Week" n'a pas paru à ce moment. C'est pourquoi, en ce qui concerne l'avis en néerlandais il a été opté pour une annonce dans le journal "De Morgen".

.../...

En complément, nous pouvons vous communiquer qu'aucune autre publicité payante n'a été placée dans d'autres journaux ou hebdomadaires francophones ou néerlandophones. Des spots télévisés ont cependant été diffusés au sujet de la même action, aussi bien en français sur Télé-Bruxelles, qu'en néerlandais sur TV-Brussel."

*
* *

En application de l'article 33 de la loi du 16 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, lequel renvoie à l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et communications au public.

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL, les avis peuvent être placés dans une seule langue dans des publications distinctes, à condition que ces publications aient une norme de diffusion similaire et que les avis paraissent simultanément.

Eu égard au fait que le journal *"De Morgen"* n'est pas diffusé gratuitement à Bruxelles-Capitale

et n'a donc pas la même norme de diffusion que le "Vlan", la CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

L'annonce aurait dû être placée soit dans les deux langues dans le "Vlan", soit uniquement en français dans le "Vlan" et uniquement en néerlandais dans un périodique à norme de diffusion similaire que le "Vlan" (ex. "*Brussel deze Week*").

La CPCL constate qu'en dépit du fait que l'institut ait communiqué que l'hebdomadaire "*Brussel deze Week*" n'a pas paru pendant la période d'été, il existe quand même une édition du 2 août 2000 dudit hebdomadaire. Elle prend néanmoins acte de la communication de l'institut que les annonces en néerlandais sont en principe placées dans "*Brussel deze Week*".

Copie du présent avis sera notifiée à monsieur Hannequart, directeur général de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

[...]